

La **Prestation Technologique Réseau (PTR)** est un outil financier mis à disposition du Réseau de Développement Technologique par OSEO Innovation & la Région Midi-Pyrénées, au bénéfice de PME qui initient une démarche d'innovation impliquant une collaboration à contenu technologique avec un centre de compétence externe.

L'entreprise

- peu familiarisée avec le partenariat technologique, elle a une activité de production industrielle, artisanale ou de service et ses moyens lui permettent d'envisager un accroissement du niveau technologique et un développement des phases aval de la prestation ;
- répond à la qualification européenne de Petite Entreprise :
 - effectif \leq 49 personnes,
 - chiffre d'affaires ou total bilan \leq 10 millions d'euros,
 - non détenue à plus de 25 % du capital ou de droits de vote par une entreprise plus importante ;
- n'a pas bénéficié d'aide à caractère technologique depuis 2 ans (PTR, aide OSEO Innovation...).

Particularités : une entreprise en création ne peut prétendre à l'aide qu'une fois l'entreprise créée.

Le projet

- s'inscrit dans le cadre d'une faisabilité technique et, en tant que tel, prend en considération l'ensemble des dépenses internes et externes liées à un projet d'innovation ;
- les dépenses, notamment internes, sont déclaratives et certifiées par le chef d'entreprise. Elles doivent pouvoir être justifiées.

La prestation externe

- s'inscrit dans le projet technologique précité ;
- peut porter sur des pré études technologiques, essais, modélisations, faisabilités, caractérisations, études technico-économiques, études de marché portant sur un projet technologique, recherches de partenaires technologiques ou encore un premier dépôt de brevet français au nom de la société.

Sont exclues : les prestations de routine ou à caractère réglementaire, les études stratégiques, d'organisation ou d'investissement non liées à une évolution technologique, les diagnostics qualité, sécurité,

environnement..., les études collectives non spécifiques à l'entreprise.

Particularités : dans le cas de premier brevet français, vérifier :

- qu'il s'agit bien d'un premier brevet, déposé au nom de l'entreprise et pas au nom d'une personne physique,
- que l'objet du brevet a un rapport avec l'activité industrielle (actuelle ou prévue) de la société,
- que le prestataire en brevet est inscrit sur la liste des conseils en brevets ou des mandataires européens.

Le prestataire

- est choisi par l'entreprise en concertation avec l'Intervenant Technologique prescripteur de la PTR ; il peut être situé ou non dans la région, voire dans un autre pays ;
- peut être toute structure publique ou privée spécialisée dans le transfert et/ou la veille technologique ; une personne physique agissant en tant qu'expert ; une autre entreprise fournissant une prestation de transfert technologique et non de sous-traitance.

Particularités : le recours à des prestataires multiples sera exceptionnel. Si cela s'avère nécessaire, il faudra identifier un prestataire qui sous-traitera auprès de prestataires secondaires (identifiés dans le devis). Si ce n'est pas réalisable, on pourra faire 2 PTR simultanément à condition qu'elles se rapportent au même programme. Dans ce cas, le montant total de l'aide cumulée n'excèdera pas 10 000 € et sera réparti au prorata du coût des prestations.

La PTR

- est une **SUBVENTION** attribuée à l'entreprise, calculée en fonction de l'ensemble des dépenses internes et externes liées au projet :

- **80 % maximum** du montant HT de la prestation externe,
- **plafonnée à 10 000 euros,**
- **dans la limite de 50 %** de l'ensemble des dépenses externes et internes HT liées au projet

